

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 17 septembre 2021.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, Nathalie Laks, A. Saint-Pierre, G. Vilmint, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, J. Personnaz, C. Arhuero,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : A. Blanc donné à Nathalie Laks, M. Aragon donné à C. Seifert, S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à V. Roy, R. Cusin donné à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Pérou, S. Tugler-Rossi, S. Manganelli

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	22
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

#### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2021-51 INSTANCES- Election d'un adjoint

Considérant la démission de Monsieur Pierre Meylan de son poste d'adjoint en date du 13 septembre 2021,  
Considérant que le conseil municipal a un délai de 15 jours à compter de l'acceptation de cette démission par le Sous-Préfet,

Le conseil municipal a élu, à l'unanimité, un nouvel adjoint dans les règles de la parité.

Est candidat : Nicolas LAKS

*Monsieur le Maire remercie Pierre Meylan pour son investissement dans ce début de mandat où il a fallu faire face à la situation particulière de la découverte des pratiques antérieures et à la mise en place d'une orientation nouvelle. Monsieur le Maire le remercie également pour la mise en place d'outils de gestion et de suivi de dossiers qui a toute sa place dans le cadre d'une commune. Par ailleurs, lors de nos réunions de bureau, il a souvent apporté des réponses pragmatiques sur lesquelles nous nous sommes appuyés et que j'ai particulièrement appréciées.*

#### 2021-52 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-29,

*Monsieur le Maire a proposé à Nathalie Laks de devenir conseillère déléguée en charge des finances. Elle renoncera pour des raisons personnelles à ses indemnités d'élus.*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (Majorations éventuelles)

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 94% de 51.6 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) de la fonction publique
  - Adjoints = 94 % de 19.8 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
  - 1<sup>er</sup> Conseiller délégué = 41 % de 19.8 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
  - 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué = 0 % de 19.8 % de l'indice brut 1027 (IM 830)
- Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES VOTEES

QUALITE	Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus *	Taux des indemnités votées
Monsieur le Maire	1886.51€	94% de 51.6% de l'IB 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	723.89€	94% de 19.8% de l'IB 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	723.89€	94% de 19.8% de l'IB 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	723.89€	94% de 19.8% de l'IB 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	723.89€	94% de 19.8% de l'IB 1027
5 <sup>ème</sup> adjoint	723.89€	94% de 19.8% de l'IB 1027
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	315.74€	41% de 19.8% de l'IB 1027
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	0.00€	0% de 19.8% de l'IB 1027
<b>TOTAL</b>	<b>5821.70€</b>	<b>Enveloppe maximale 5857.43€</b>

Aussi il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- DE FIXER les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### 2021-53 FINANCES- Création d'une ligne de trésorerie de 500 000€

Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,

Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes,

Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté une banque afin de créer une ligne de trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- 1- La création d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat
- 2- De choisir le Crédit Agricole des Savoie :
  - Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne
  - Marge : 0.78 %
  - Commission de réservation : 0.11 % du montant soit 550 euros
  - Frais de dossier : 250 euros
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### 2021-54 FINANCES- Décision modificative N°2

Il est nécessaire pour la commune de voter une décision modificative afin de permettre de passer les écritures comptables liées à des opérations patrimoniales :

- Le don à la commune d'une parcelle de terrain
- Le don par la commune de petits mobiliers
- L'intégration en investissement de travaux en régie

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			0 €
Recettes			
Chapitre 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Compte 722	Immobilisations corporelles	+ 3292.50 €
Dépenses			
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	+ 3 292.50 €
Investissement			0 €
Recettes			
Chapitre 041			

	Compte 10251	Dons et legs en capital	+ 5 000.00 €
	Compte 2184	Immobilisations corporelles- mobilier	+ 3 496.52 €
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3 292.50 €
<b>Dépenses</b>			
Chapitre 041		Opérations patrimoniales	
	Compte 2111	Immobilisations corporelles- terrains nus	+ 5000.00 €
	Compte 204421	Subventions d'équipement en nature- biens mobiliers	+ 3 496.52 €
Chapitre 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Compte 2135	Immobilisations corporelles – aménagement de constructions	+ 3 292.50 €

### 2021-55 SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications- Route du Petit-Châble et du Moulin Beaumont/Présilly

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-46 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose la délibération en précisant que la délibération du 1<sup>er</sup> juillet était fautive car le Syane nous avait appliqué les modes de calculs des communes rurales. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération route du Petit-Châble et du Moulin Présilly- Complément figurant sur le tableau annexe :

D'un montant global estimé à : 23 582.74 euros

Avec une participation financière communale s'élevant à : 11 838.76 euros

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 707.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- 1- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière précitée,
- De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 566.00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux,  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- D'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la

Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 9 471.00 euros. Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 9 471.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 2021-56 FINANCES- Subvention Montagne et Découverte

Considérant l'animation créée par l'association Montagne et Découverte en collaboration avec la commune dans le cadre de la fête de la Thuile le 18 juillet dernier,

Considérant l'animation musicale prévue et payée par l'association en accord avec la commune,

Le conseil municipal accepte de verser à l'association Montagne et Découverte une subvention d'un montant de 500.00 €.

## 2021-57 PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité de :

- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2021-17 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ville de Beaumont		
Tout mois ou semaine commencé est dû		
Occupations liées à une activité commerciale		
Mode d'occupation	Unité	Redevance
Vente au déballage (sauf denrées alimentaires)	mois	30€
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	mois	50€
Cirque / guignol et spectacle itinérant	Installation /mois	50€
Commerce alimentaire ambulants (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	mois	50€ par mois (pour une (1) installation journalière dans la semaine) 20€ pour un stationnement exceptionnel Gratuit si demande expresse de la mairie pour une manifestation communale
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	mois	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation
Concessionnaire et garage automobile	m <sup>2</sup> /mois	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau
Droits de voirie		
Mode d'occupation	Unité	Redevance
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	m <sup>2</sup> /mois	4 €
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m <sup>2</sup> /semaine	6 € (1 jour franc gratuit)
Echafaudages	m/mois	15 €
Engin / benne	m <sup>2</sup> /jour	1€
	m <sup>2</sup> /mois	30€
Grues implantées au sol	m <sup>2</sup> /jour	1€
	m <sup>2</sup> /mois	30€
Camion grue	jour	15€
	mois	450€
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	arrêté	150 € (en plus de la redevance normalement due)
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière voirie, environnement, urbanisme	jour	150 €

Guillemette Vilmint demande si ces tarifs seront rétroactifs. Il lui est répondu qu'aucune délibération n'est rétroactive.

## 2021-58 FINANCES- Tarifs communaux de location

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal, accepte à l'unanimité, de fixer les tarifs de location comme suit :

### Salles de réunion :

Pour les particuliers Beaumontois et les syndicats de copropriété de Beaumont :

Salle N° 1 : 35 € ( 19 personnes assises)

Salle N° 2 + cuisine : 75 € ( 19 personnes assises)

Vaisselle : 30 € ( 70 personnes)

### Pour les associations :

Gratuité des locations de salle pour l'année scolaire 2021-2022

Une caution de 250 € est demandée.

Pour les personnes morales de droit privé :

Salle N°1 : 70 € ( 19 personnes assises)

Salle N°2 + cuisine : 150 € ( 19 personnes assises)

Vaisselle : 60 € ( 70 personnes)

### Salle des fêtes :

Pour les particuliers Beaumontois et les syndicats de copropriété de Beaumont :

Repas : 150 € (210 personnes assises)

Vin d'honneur : 90 €

Pour les associations :

Gratuité des locations de salle pour l'année scolaire 2021-2022

Une caution de 250 € est demandée.

Pour les personnes morales de droit privé :

Repas : 300 € ( 210 personnes assises)

Vin d'honneur : 180 €

Tables et bancs :

Associations communales : Gratuit

Associations extérieures : 5 € par jour (1 table et 2 bancs)

Habitants de la commune : 2 € par jour (1 table et 2 bancs)

La caution sera un multiple du prix unitaire d'un lot, soit 1 table et 2 bancs : 100 €

Chaque association peut organiser un repas par an gratuitement

Chaque association peut organiser son assemblée générale gratuitement.

*Monsieur le Maire précise qu'il a été souhaité d'avoir un geste vis-à-vis des associations pour cette année en raison des difficultés qu'elles rencontrent en cette période de Covid.*

*Céline Roy s'interroge sur les tarifs de locations aux associations et regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation entre Beaumont, Présilly et le SIVU afin d'appliquer une politique de location cohérente. Cela sera à anticiper à l'avenir.*

*Thibault Eudes explique que nous faisons face à un problème d'équité entre associations que nous souhaitons régler.*

## 2021-59 FINANCES- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 Août 2021,

Considérant que la commune de Beaumont s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 €,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Beaumont et opte pour le plan de compte développé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire explique que cette nouvelle nomenclature a pour but d'uniformiser les nomenclatures entre toutes les sortes de collectivités territoriales. Cela permettra aussi de faire de la comptabilité analytique avec la création de nombreux sous-comptes. Enfin, la M57 permettra plus de souplesse sur les virements entre chapitres.*

## 2021-60 URBANISME -Constitution de servitude

Monsieur Christophe SEIFERT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, expose que la commune a été saisie d'une demande de constitution de servitude par Maître Raphaël FAVRE afin d'autoriser le propriétaire de la parcelle B1603, qui accueille un logement au 263 Grand Rue, le Châble, à accéder à son terrain via le tènement propriété de la commune constitué des parcelles B1702, B1707 et B1629, sur lequel est sis un immeuble d'habitation au 273 Grand Rue, le Châble.

Messieurs Jean-Paul CONVERSY et Ludovic LAVY, propriétaires de la maison de ville sise au 263 Grand Rue, projettent de vendre leur bien aux consorts DOMINGUEZ-SHARPE, lesquels ont exprimé le souhait d'agrandir le bien. Le projet d'extension de la surface plancher de l'habitation implique une mise en conformité de la capacité de stationnement du bien dans le respect des prescriptions du PLU de la commune. L'espace en façade est de la Grand Rue ne permet pas d'accueillir le nombre de stationnements requis. Dès lors, il est souhaitable que le propriétaire du bien puisse obtenir un accès carrossable au terrain existant sur la façade ouest de la maison.

Ce terrain est aujourd'hui desservi par une allée dotée d'un portail sur la façade ouest de l'immeuble d'habitation sis au 273 Grand Rue (immeuble hébergeant aujourd'hui deux appartements et les locaux du Crédit Agricole). Cet accès, bien que son usage ait été régulier, n'a jamais fait l'objet d'un acte juridique établissant un droit de passage.

Au regard des ces éléments, il s'agit aujourd'hui de consentir un droit de passage sur la propriété privée de la commune au bénéfice de la parcelle B1603. Ce droit de passage est institué par la constitution d'une servitude dont le projet est annexé au présent projet de délibération.

Selon les termes du projet de procuration pour accepter cette servitude, le propriétaire du fonds servant constituera, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur la parcelle 1629 en totalité et sur les parcelles 1702 et 1707, sur une bande dont l'emprise est figurée en « hachurés rouges » au plan reproduit dans le projet d'acte ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (1 abstention : T. Eudes) de

- Valider la constitution d'une servitude de passage dans les termes définis dans le projet de procuration pour accepter une servitude, annexé au présent projet de délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette démarche.

## 2021-61 FINANCES- Création d'emplois d'agents recenseurs, de coordonnateur et fixation de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V qui confie aux communes la réalisation des opérations de recensement de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ces opérations ont lieu tous les 5 ans pour les communes comptant moins de 10 000 habitants.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-682 du 4 juin 2020, le recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il appartient à la commune de créer 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 ainsi qu'un poste de coordonnateur dont la rémunération pour toute la durée des opérations de recensement est établie comme suit :

- Agents recenseurs : pour partie par ½ traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 380- IM 350) soit 820.05 € brut intégrant également la participation aux réunions préalables et les déplacements opérés à quoi s'ajoute 1.75 € par feuille individuelle collectée.
- Coordonnateur : un traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 380- IM 340) soit 1640.11 € brut

Afin de couvrir les dépenses engagées par la commune, celle-ci percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et des logements diffusés début juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

- De créer 7 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur dans les conditions définies au présent rapport
- D'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2021-62 DECISIONS DU MAIRE

### Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020

Par délibération n°2020-25 en date du 27 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2021-35 du 25 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 2703 sise 230, Route de la Côte de Bey, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-36 du 29 juin 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1603, sise 263, Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-37 du 13 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1311, sise Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-38 du 13 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1812 sise 110, Chemin des contaminés, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-39 du 13 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 477, B 2559, B 2561 sises 66, Chemin des contaminés, à Beaumont 74160.

- Décision 2021-40 du 13 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1198 sise 110, Chemin des contaminés, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-41 du 26 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 614, A 1812, A 1815 sises 66, Chemin des contaminés, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-42 du 26 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 614, A 1812, A 1815 sises 66, Chemin des contaminés, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-43 du 26 juillet 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 349, B 350, B 351, B 325, B 2378 sises 316, Grand rue, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-44 du 3 août 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1988 sise 288, Route des Pitons, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-45 du 5 août 2021 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 2567 sise 142, Route de la marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-46 du 18 août 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1385, B 1386, B 1627 sises Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-47 du 16 août 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1892, B 1907 sises 385, Rue Beaupré, à Beaumont 74160.
- Décision 2021-48 du 13 septembre 2021 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1921, B 1876, B 1877, B 1883, B 1884, B 1886, B 1887, B 1890, B 1895, B 1899, B 1900, B 1912, B 1916, B 1917, B 1957 sises 385, Rue Beaupré, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 27 septembre 2021

Le maire,

Marc GENOUD

